



PROCEDURES

-

VIOLENCES SEXUELLES, SEXISTES ET DISCRIMINATOIRES



**MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉSENTATION DES PROCÉDURES



PROCÉDURE INTERNE

QUI ?

Le club

OBJECTIFS

- Recueillir la parole de la victime
- Alerter les autorités compétentes
- Protéger les pratiquants



PROCÉDURE FÉDÉRALE

QUI ?

La FFCAM

OBJECTIFS

- Protéger les licenciés
- Sanctionner les comportements inadaptés



PROCÉDURE PÉNALE

QUI ?

Les juridictions pénales

OBJECTIFS

- Etablir les faits
- Condamner pénalement l'agresseur
- Indemniser la victime (si constitution partie civile)



PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

QUI ?

**Les services de l'Etat
(SDEN, DRAJES...)**

OBJECTIFS

- Prendre une mesure d'interdiction d'encadrement
- Protéger les victimes potentielles

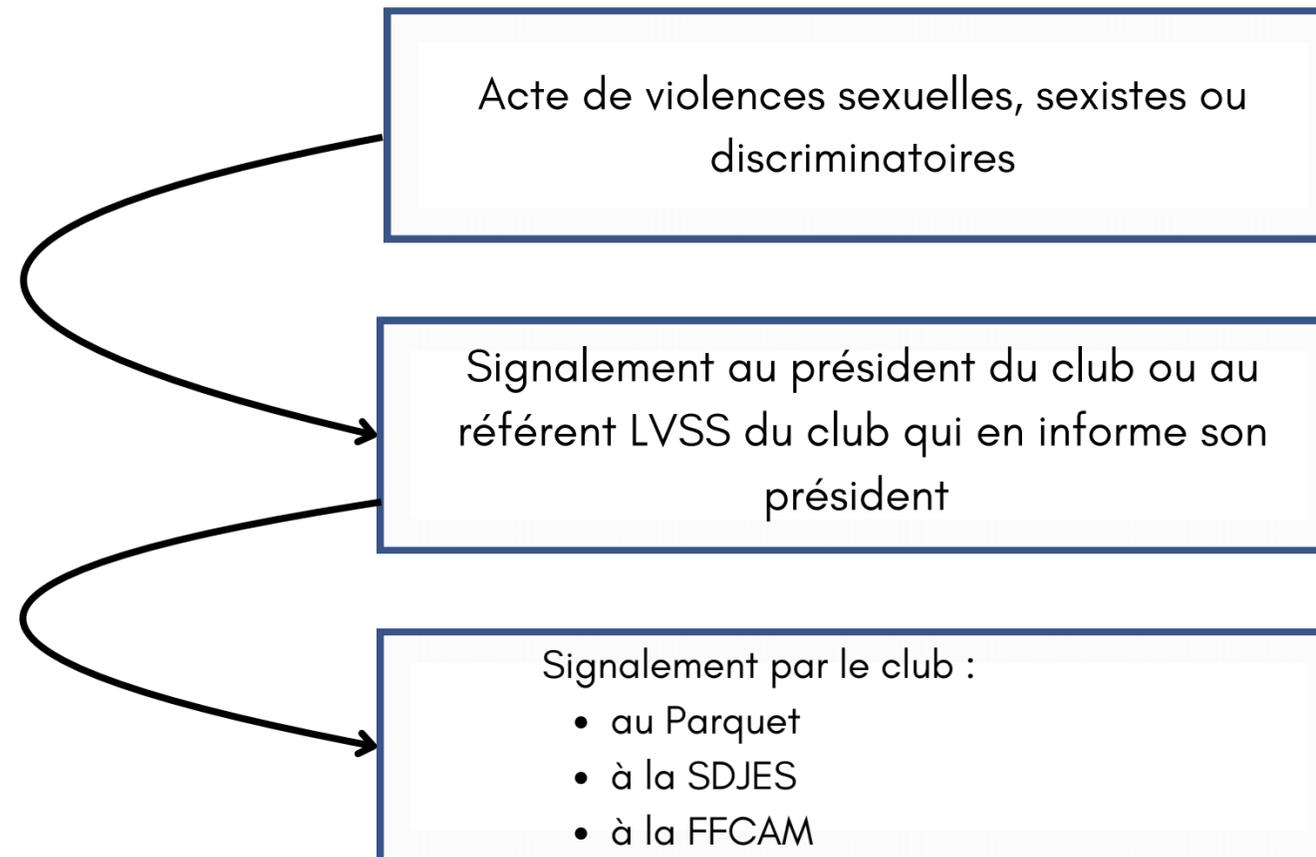




LA PROCÉDURE INTERNE D'UN CLUB AFFILIE FFCAM

Cette procédure vise à :

- **Ecouter la victime**
- **Informer les représentants légaux de la victime si celle-ci est mineure**
- **Alerter les autorités compétentes**
- **Protéger les pratiquants**

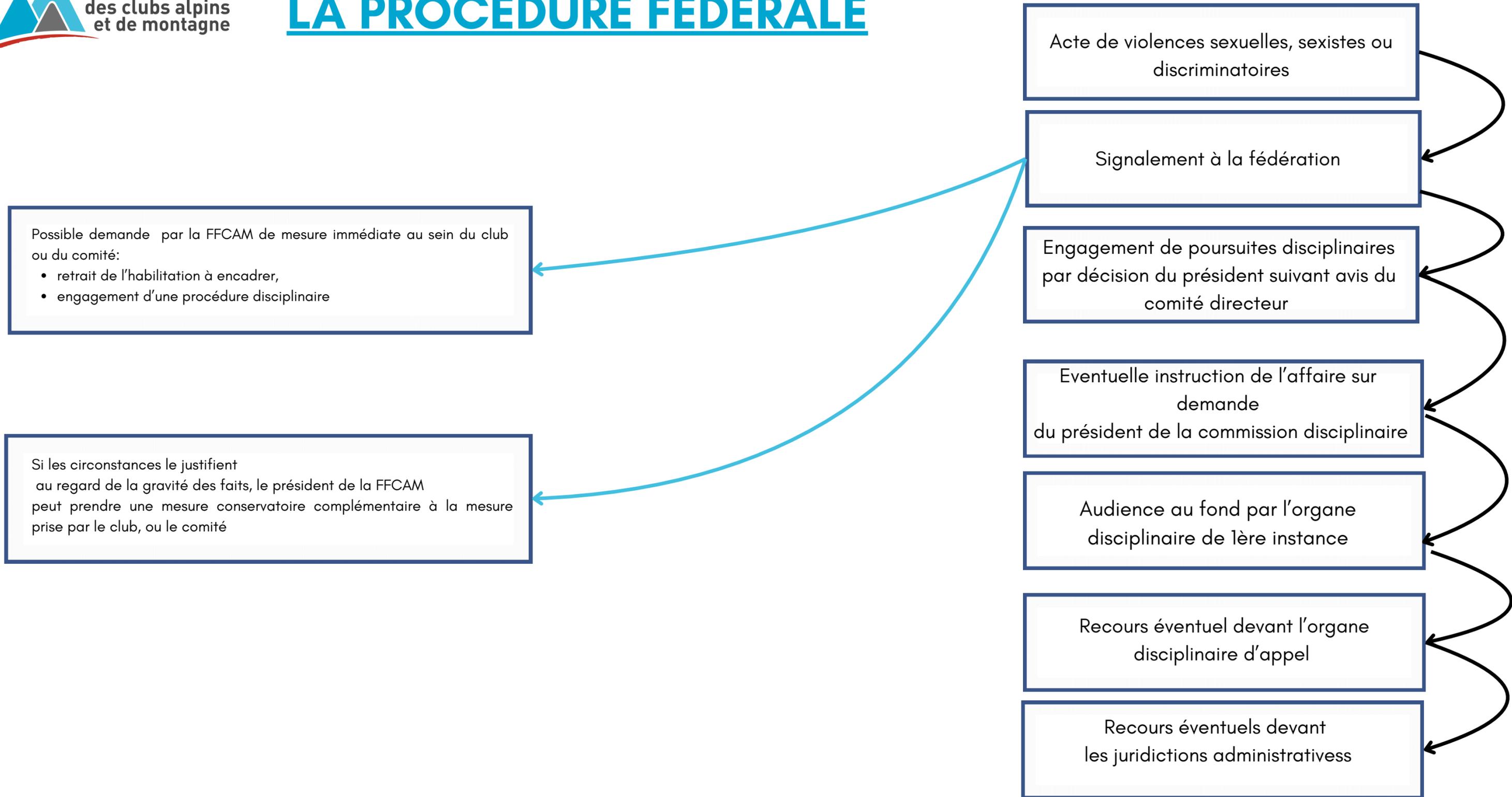


La non-dénonciation de crime, d'agression ou d'atteintes sexuelles est punie de 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende (5 ans et 75 000 euros d'amende lorsque la victime est un mineur de 15 ans).

Si les faits sont avérés, la personne en cause est

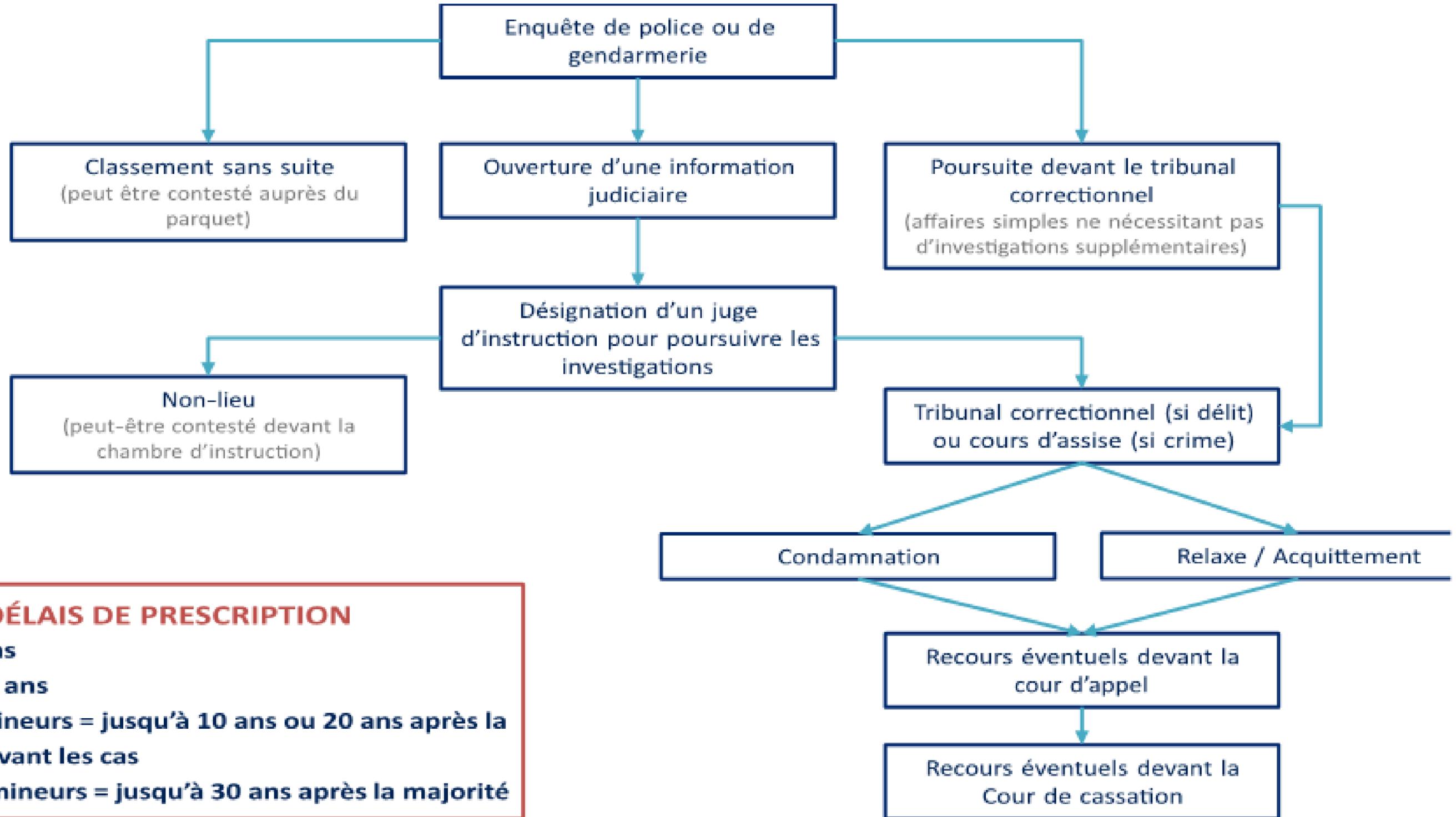
- déshabillée à encadrer dans le club par le président pour les encadrants,
- exclue de séances ou de sorties
- et une procédure disciplinaire au club est engagée

LA PROCEDURE FEDERALE





LA PROCEDURE PENALE



DÉLAIS DE PRESCRIPTION

- Délits = 6 ans
- Crimes = 20 ans
- Délits sur mineurs = jusqu'à 10 ans ou 20 ans après la majorité suivant les cas
- Crimes sur mineurs = jusqu'à 30 ans après la majorité



LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Cette procédure vise à délivrer des interdictions préfectorales d'exercice de fonction

